

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 27 janvier 2016

• **En présence de :**

**HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TORNEUR Aurore, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre**

FERAIN Marc, Échevin délégué

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

MILHOMME Rudi, Colonel

Excusés : DI RUPO Elio ; DEVIN Laurent

**Personnel – Moratoire concernant le régime de travail 36h/semaine dont
bénéficient certains pompiers – Validation d'un protocole d'accord**

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 35 et 36;

**Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les
syndicats relevant de ces autorités;**

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Vu la loi du 19 avril 2014 sur l'aménagement du temps de travail ;

Vu le protocole d'accord qui a été signé lors du CPN du 17/12/15 : maintien temporaire d'un régime de 36H/semaine ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : de valider le protocole d'accord signé lors du CPN du 17/12/15 concernant le maintien temporaire d'un régime de 36H/semaine et, ainsi :

- de permettre aux agents ayant opté pour le statut pécuniaire communal qui prestatent, de fait, 36h/semaine avant le passage en zone de rester soumis à un régime de 36h/semaine jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- d'appliquer un régime de 38h/semaine à l'agent qui, durant la période de validité du moratoire, basculerait vers le statut pécuniaire fédéral, ce indépendamment de la raison pour laquelle interviendrait ce changement de statut ;
- de rappeler que le choix du statut pécuniaire fédéral ou communal, visé à l'article 207 de la loi du 15 mai 2007, est irréversible ;
- d'entamer un dialogue avec les organisations syndicales dans le courant de l'année 2016 afin de déterminer le sort qui sera réservé au régime de 36h/semaine au-delà du 31 décembre 2016.

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

Par le Conseil:

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**